

DELIBERATION

Communauté
d'Agglomération
de Haguenau

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Conseil du	16 mars 2017 à 19h00	Lieu	Salle des Fêtes 16 rue du Cimetière à Oberhoffen-sur-Moder
N° de la délibération	2017-CC-74	Titre	PLUI DE BISCHWILLER, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN-SUR- MODER, ROHRWILLER, SCHIRRHEIN et SCHIRRHOFFEN : instauration du droit de préemption urbain
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Date de la convocation	9 mars 2017		
Président de séance	M. Claude STURNI	PJ	DCC - instauration du DPU - plans.pdf
Secrétaire de séance	M. Gunter SCHUMACHER		
Membres en exercice	74		
Présent(e)s	61	M. Claude STURNI, M. Jean-Lucien NETZER, M. Philippe SPECHT, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Raymond GRESS, Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Sylvie HANNS, M. André ERBS, M. Gunter SCHUMACHER, M. Jean-Michel STAERLE, M. Jean-Daniel SCHELL, M. Pierrot WINKEL, M. Jean DILLINGER, M. Daniel DE BONN, M. Paul ADAM, M. Claude BEBON, M. Gérard BECKER, Mme Sophie BIEBER, M. Francis BRAYE, M. André BURG, M. Daniel CLAUSS, M. Jean-Pierre DATIN, M. René ECKERT, M. Pierre FENNINGER, M. Jean-Yves FREIBURGER, M. Robert FRICKER, Mme Séverine FROMMWEILER, M. Daniel GAUPP, Mme Marie-France GENOCHIO, M. Dominique GERLING, M. Rémy GOTTRI, M. René GRAD, M. Christian GUETH, M. Jean-Pierre JOST, M. Clément JUNG, Mme Cathy KIENZT, Mme Dorothée KRIEGER, M. Claude LAMBERT, M. Luc LEHNER, M. Vincent LEHOUX, Mme Simone LUXEMBOURG, Mme Maryse MILOT, Mme Michèle MULLER, M. Paul NOLTE, M. Rémy PETER, M. Claude RAU, M. Guy REPP, M. Jean-Marie SANDER, Mme Christine SCHMELZER, M. Alfred SLOVENCIK, M. Jean-Marc STEINMETZ, M. Laurent SUTTER, M. Michel THIEBAUT, Mme Coralie TIJOU, M. Eric VIAL, M. Fernand VIÉRLING, Mme Michèle VOLTZ, M. Alain WACK, M. Damien WINLING, Mme Nadia ZAEGEL, M. Dany ZOTTNER.	
Présent(e)s Suppléant(e)s	5	M. Francis WOLF à M. Alain BIETH, M. Patrick DENNI à M. Christian ERTZSCHEIDT, M. Alain RHEIN à M. Hubert SCHNELLER, M. Patrick SCHOTT à Mme Françoise KEIFF, M. Etienne VOLLMAR à Mme Isabelle WENGER.	
Absent(e)s non excusé(es)	2	Mme Emmanuelle LANG, M. Jacques VANDERBEKEN.	
Procurat ion(s)	6	M. Etienne WOLF à Mme Sylvie HANNS, M. François ANSTETT à Mme Dorothée KRIEGER, Mme Françoise DELCAMP à M. Daniel CLAUSS, Mme Isabelle DEUTSCHMANN à M. Pierre FENNINGER, Mme Mireille ILLAT à Mme Simone LUXEMBOURG, M. Gérard VOLTZ à M. Robert FRICKER.	

Service référent

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

2017-CC-74

PLUi DE BISCHWILLER, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN-SUR-MODER, ROHRWILLER, SCHIRRHEIN et SCHIRRHOFFEN : instauration du droit de préemption urbain

Dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Bischwiller, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder, Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen, il y a lieu d'instaurer le droit de préemption sur le territoire des communes concernées par le document.

Le droit de préemption a été instauré par délibération dans chacune des communes concernées suite à l'approbation du Plan d'Occupation des Sols Intercommunal le 7 décembre 2000. L'exercice du droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2017, conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que conformément à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations qui ont pour objet :

- de mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il peut également être exercé pour constituer des réserves foncières permettant la réalisation de actions ou opérations d'aménagement susvisées.

Il est proposé d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le PLUi de Bischwiller, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder, Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen conformément au plan en annexe.

DECISION

Le Conseil communautaire,

sur la proposition du rapporteur,

DECIDE d'adapter le droit de préemption urbain aux zones urbaine (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bischwiller, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder, Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen approuvé le 16 mars 2017.

DECIDE que la délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération de Haguenau durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme.

DECIDE qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

2017-CC-74	PLUi DE BISCHWILLER, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN-SUR-MODER, ROHRWILLER, SCHIRRHEIN et SCHIRRHOFFEN : instauration du droit de préemption urbain	
Pour	72	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Président,

Claude STURNI

Résultat du vote	ADOpte A L'UNANIMITE
-------------------------	----------------------

Affiché le	20 mars 2017
Envoyé en Sous-Préfecture le	17 mars 2017
Enregistré en Sous-Préfecture le	17 mars 2017
Identifiant de télétransmission	067-200067874-20170316-692-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	2.3
Nomenclature Préfecture	Droit de preemption urbain

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Bischwiller, Kaltenhouse, Oberhoffen sur Moder, Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen
Instauration du droit de préemption urbain

Conseil communautaire
du
16 mars 2017

BISCHWILLER



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Bischwiller, Kaltenhouse, Oberhoffen sur Moder, Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen
Instauration du droit de préemption urbain

Conseil communautaire
du
16 mars 2017

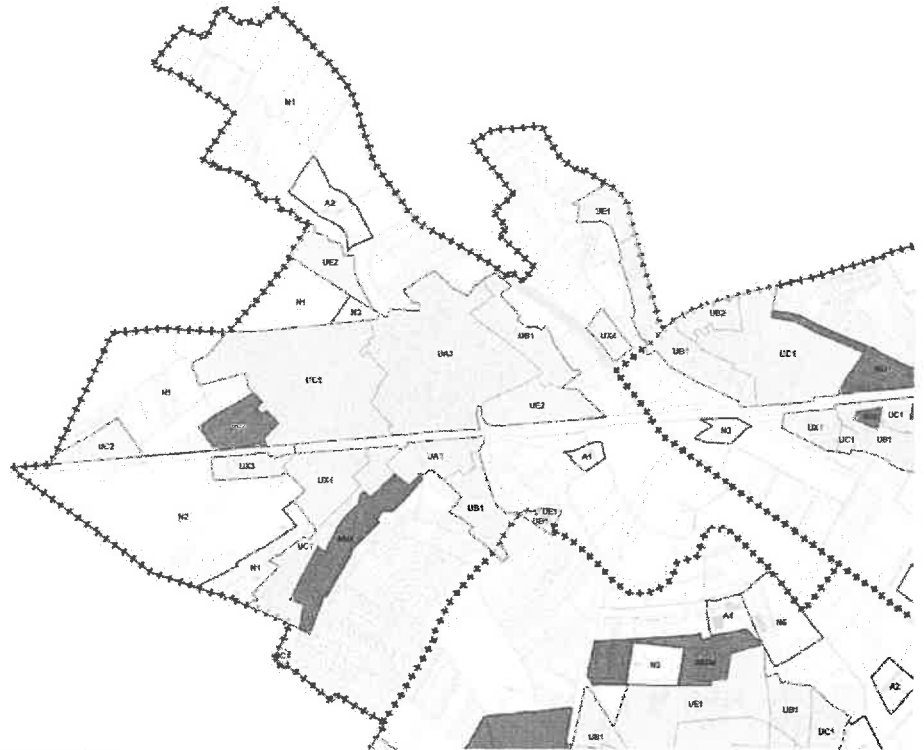


OBERHOFFEN SUR MODER

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Bischwiller, Kaltenhouse, Oberhoffen sur Moder, Rohrwiller, Schirrheim
et Schirrhoffen
Instauration du droit de préemption urbain

Conseil communautaire
du
16 mars 2017

KALTENHOUSE



ROHRWILLER

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Bischwiller, Kaltenhouse, Oberhoffen sur Moder, Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen
Instauration du droit de préemption urbain

Conseil communautaire
du
16 mars 2017

SCHIRRHEIN ET
SCHIRRHOFFEN

